



REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE L'INTEGRATION AFRICAINE

CONFERENCE EN VUE DE FACILITER L'ENTREE EN VIIGUEUR
DU TRAITE D'INTERDICTION COMPLETE DES ESSAIS NUCLEAIRES

INTERVENTION
DE

S.E.M. ROGATIEN BIAOU
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE
L'INTEGRATION AFRICAINE

(Vérifier à l'audition)

NEW YORK, LE 23 SPTEMBRE 2005

Monsieur le Président,

1. Les armes nucléaires accumulées en grand nombre constituent la menace majeure qui pèse sur la survie de l'espèce humaine. C'est donc à juste titre que la Communauté internationale s'est penchée en son temps sur les voies à suivre et les moyens à mettre en oeuvre pour réduire voire éliminer cette menace.
2. Le Traité sur l'Interdiction complète des Essais nucléaires adopté en 1996 vise cet objectif. Il n'est guère compréhensible que plus de dix ans après sa finalisation et son ouverture à la signature, il ne soit encore entré en vigueur. Mon pays, le Bénin, a signé ce Traité dès le 27 septembre 1996, trois jours après son ouverture à signature et l'a ratifié le 16 février 1999. Son souci majeur était de contribuer à conjurer le spectre de l'emploi de l'arme nucléaire.
3. Mais un Traité de cette nature ne peut remplir sa fonction qu'en ralliant à sa finalité l'ensemble des Etats ciblés. Il y a lieu de s'interroger sur les raisons profondes qui font que le Traité ne soit pas parvenu à rassembler le nombre requis de ratifications pour son entrée en vigueur. Le moins que l'on puisse dire, à ce sujet, est que cette situation ne doit pas être interprétée comme traduisant une insuffisance du Traité. Le Traité tient par lui-même, la preuve en est le maintien des moratoires individuels largement observés sur les essais nucléaires.
4. Nous ne pouvons nous empêcher de mettre la non entrée en vigueur du Traité en rapport avec la panne générale constatée dans la politique internationale du désarmement dans les années qui ont suivi son adoption puisque aucun progrès significatif n'a été enregistré dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération des armes nucléaires depuis lors. L'absence de progrès dans les Organes de négociation opérant dans ces domaines est révélatrice de l'absence de consensus sur ces questions essentielles pour la survie de l'humanité, en ce moment où les risques de prolifération requièrent que des mesures décisives soient prises dans le domaine du désarmement en particulier.
5. Il revient aux Etats qui ont signé et ratifié ce Traité de s'investir sans désespérer, à en faire connaître l'utilité et à promouvoir l'accession des Etats ciblés par le Traité. Nous réaffirmons à cet effet notre plein soutien à l'action du Représentant Spécial nommé en 2003 pour aider le pays coordonnateur dans ses activités en faveur de l'entrée en vigueur du traité.

6. Nous engageons les Etats nucléaires à maintenir leur moratoire sur les essais nucléaire, et de s'abstenir de tout acte contraire à l'esprit et à la lettre de ce Traité et à considérer sérieusement la question de leur adhésion.
7. Nous encourageons la Commission Préparatoire pour l'Organisation du Traité et le Secrétariat Technique Provisoire à poursuivre les activités pour finaliser la mise au point du système de surveillance international et continuer de procurer une assistance aux Etats pour faciliter la ratification du Traité.
8. Nous encourageons les Etats ayant ratifié le Traité à poursuivre individuellement et collectivement leurs activités de promotion de l'universalité du Traité pour préserver sa crédibilité et sa force morale, en attendant qu'il puisse acquérir par son entrée en vigueur sa pleine force de droit.
9. Pour terminer, nous exprimons notre ferme soutien à l'ensemble des mesures proposées pour promouvoir l'entrée en vigueur du Traité, dans l'intérêt bien compris de la paix et de la sécurité internationales.
10. Je vous remercie.